

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 -046/ PREF /SG/SRAG du 14 JUIN 2016
modifiant et complétant l'arrêté 2014-080 relative à la désignation des
membres de la commission territoriale de la nature, des paysages
et des sites de la collectivité de Saint-Martin

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;

Vu l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-080 du 19/08/2014 portant création et désignation des membres de la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil exécutif de la collectivité de Saint-Martin en date du 8 juillet 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 : le collège4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2014-080 du 19/08/2014 relative à la création et désignation des membres de la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites de la collectivité de Saint-Martin est modifié et complété comme suit :

◆ **Collège 4** : 6 formations spécialisées de 2 membres

1. Formation spécialisée dite nature :

Titulaires

- Madame Julie WALKER, représentant du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres à Saint-Martin ;
- Madame Amandine VASSELET, co-reponsable de l'antenne de l'association "mon école, ma baleine".

2. Formation spécialisée dite sites et paysages :

Cette formation fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

3. Formation spécialisée dite de la publicité :

Cette formation fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

4. Formation spécialisée dite des unités touristiques nouvelles ;

Cette formation fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

5. Formation spécialisée dite des carrières :

Titulaires

- Monsieur Nicolas GALBOIS, président directeur général de la société «Sogétra»,
- Monsieur Xavier MIRALLES, directeur de la société «Soualiga Workers» .

6. Formation spécialisée dite de la faune sauvage captive :

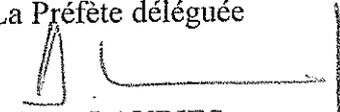
Cette formation fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2014-080 restent inchangés¹.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

1Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>